

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 130– 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie portant occupation du domaine
public- Place du 3 septembre – Espace 4**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 24 juillet 2023, de l'entreprise Espace 4, représentée par M. Lionel ROY, chef de projet – 6 rue de l'Europe – 38640 CLAIIX à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins :

- d'installer une benne à gravat de chantier, Place du 3 septembre, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'agence située place du 3 septembre,

Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant d'autre part, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Espace 4 est autorisée à occuper le domaine public, pour l'installation d'une benne à gravat de chantier, Place du 3 septembre, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'agence BANQUE POPULAIRE, au droit du bâtiment, pour y stationner des véhicules (plan ci-joint).

Article 2 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet **le 13 septembre 2023 jusqu'au 1er octobre 2023 inclus**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement du chantier, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise Espace 4, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 5 : Conformément à la délibération n°085-2018 signée par M. le Maire de Montrevel-en-Bresse, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant qui sera établi en fonction des éléments suivants :

Autorisation de voirie	19,50 € par unité
Demande d'autorisation déposée moins de 72h ouvrées avant les travaux	40,00 € par unité
Occupation de la voie publique (échafaudage, etc...)	0,90 € par mètre linéaire par jour
Neutralisation de places de stationnement	3,30 € par place par jour
Bungalow de vente (par jour)	10 € par jour

Les éléments nécessaires au calcul de la redevance feront l'objet d'un constat contradictoire, entre le bénéficiaire et les services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse, établi sur rendez-vous. **Le bénéficiaire prendra contact avec les services techniques de la commune (06 71 08 46 10) avant le début de l'occupation du domaine public.** Sans contact de la part du bénéficiaire, la redevance sera calculée sur la base des éléments fournis dans la demande.

Le règlement du droit de place pour occupation du domaine public sera effectué auprès du Trésor Public après émission par les services de la commune d'un avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 8 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. Lionel ROY de l'entreprise Espace 4

Montrevel-en-Bresse, le 13 septembre 2023
Le Maire, Jean Yves BREVET

Pour le Maire empêché
l'Adjointe au Maire
Françoise ROUX





